



**Entreprises et  
Territoires d'Avenir**

(Ex-FNAE-ZUS)

**Siège : Maison des Initiatives – Parc Kennedy – Bâtiment C**  
**285 Rue Gilles Roberval - CS52030- 30900 NIMES**  
**Tél : 04.66.38.28.36 – Télécopie : 04.66.02.42.32**  
Site : [www.entreprises-territoires-avenir.org](http://www.entreprises-territoires-avenir.org)  
Courriel : [contact@entreprises-territoires-avenir.org](mailto:contact@entreprises-territoires-avenir.org)

*« Echanger et mutualiser nos expériences  
Pour mieux réussir »*

**2003 – 2013 10 ans déjà !**

Le 15 octobre 2013

## **Propositions pour une politique économique d'exception dans les « territoires d'avenir »**

L'économie, source de progrès et de sociabilité des quartiers, est la grande absente des dernières politiques de la ville.

C'est ainsi que l'exposé des motifs du projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine déposé par le gouvernement le 02 août 2013 auprès de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale ne mentionne pas le rôle primordial de l'économie d'entreprises, notamment dans ses fonctions de sociabilité et de progrès. Il ne fait référence qu'aux qualificatifs négatifs, sans perspectives d'avenir, alors que l'emploi, synonyme d'avenir est la priorité n°1 des français.

Penser que l'on va réduire des inégalités territoriales sans le concours des entreprises et de la création d'emploi et de leur corollaire, le progrès économique et social, est une utopie.

La politique de la ville dans les territoires d'avenir doit reposer sur l'investissement public et privé, le développement de l'économie d'entreprise et la sécurité des populations et des biens en redonnant place aux entreprises et aux services urbains, créateurs de richesse et d'emploi.

### **1. Dynamiser le dispositif ZFU**

Le dispositif ZFU, aussi variable soit-il dans ses valorisations territoriales, a permis d'introduire l'économie dans des territoires qui en

étaient dépourvu, d'y créer et d'y maintenir de l'emploi. C'est, dans l'arsenal pléthorique d'outils de développement économique, un bon outil d'équilibre territorial afin d'inciter les entreprises à venir s'installer et à se développer dans ces territoires et en faire des territoires d'avenir.

Auxiliaire nécessaire et indispensable de la politique de la ville, le dispositif ZFU est l'illustration parfaite du Partenariat Public Privé, il reposait, lors de sa création, sur les fondamentaux suivants :

Dispositif simple fondé sur des exonérations sociales et fiscales assises sur la création de richesses, majoritairement réinvesties dans l'entreprise et génératrices de TVA, plutôt que sur des primes et subventions soumises l'année de leur perception à l'impôt sur les sociétés,

Dispositif stable instaurant, de fait, la confiance des entrepreneurs et des investisseurs, gage d'une dynamique territoriale pérenne, avec un effet de levier sur les investissements publics des collectivités territoriales,

Dispositif durable, condition essentielle à la mise en œuvre de partenariats solides et de projets structurants en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Les entreprises ont su tirer parti de l'exonération partielle d'impôt et de charges sociales pour accroître leurs fonds propres et investir intégralement dans une croissance interne et externe.

Grâce à cette culture de la croissance, elles sont beaucoup mieux structurées et capitalisées que la moyenne (confirmé par l'analyse de la Banque de France sur le territoire des ZFU de Marseille), mais le travail est globalement mieux rémunéré que le capital.

### ***Mais le dispositif a été successivement modifié, au détriment de son efficience***

Les modifications législatives successives et récentes qui tendent à restreindre son efficacité, en modifiant les fondamentaux de stabilité et de durée, ont profondément déformé ses applications au sein de l'entreprise, même si, les contrats d'embauche sont stables, principalement en CDI et à temps plein. Les trois quarts des salariés recrutés en ZFU, depuis la promulgation de l'article 157 de la loi de finances 2012, sont embauchés dans la construction, les services aux entreprises et le commerce, secteurs où les salaires se concentrent autour du Smic.

Les territoires ZFU qui n'ont pas obtenu de résultats positifs n'avaient pas soit souhaités, soit pris conscience de la nécessité d'accompagner

techniquement ce dispositif et d'y réaliser les investissements spécifiques pour l'accueil des composantes économiques et sociales des entreprises.

Si la crise économique explique en partie les évolutions des données chiffrées récemment publiées, les modifications des règles liées aux exonérations fiscales et sociales ont diminué leur attractivité depuis 2006. Ainsi, en ZFU, les implantations d'établissements nouveaux qui assuraient chaque année un tiers des embauches exonérées, reculent depuis 2009, témoignant d'un certain essoufflement du dispositif, en particulier dans les ZFU les plus anciennes.

### ***Soutien aux propositions de la Mission d'information sur les ZFU***

MPM s'approprie, avec quelques adaptations, les conclusions de la Mission d'information sur les ZFU de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, et notamment :

La prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2017 en maintenant le dé plafonnement du montant de la rémunération (jusqu'à 1,4 SMIC).

Le retour de la clause d'embauche locale à une embauche sur trois, sans obligation chronologique, afin de coller à la réalité du recrutement.

L'organisation d'un véritable pilotage local des ZFU, avec un comité impliquant le préfet ou son représentant en charge de la politique de la ville, le maire, le président de la communauté urbaine, des élus locaux et nationaux, les chambres consulaires ainsi que les représentants des entreprises et des salariés de la ZFU, mais aussi les associations liées au projet.

Le renforcement de l'articulation avec la politique de l'emploi en rendant systématique l'implication de Pôle Emploi.

L'accompagnement des entreprises sur les aspects juridiques et fiscaux, en particulier les très petites entreprises (TPE). Cela permettrait de mieux encadrer les contrôles exercés par les services de l'État et de réduire les effets d'aubaine.

La création d'un portail sur Internet avec un système d'alertes en cas de modification des règles fiscales ou juridiques.

La création d'une synergie entre les zones franches urbaines et les emplois francs. Il serait opportun de les combiner en adaptant les réponses aux réalités du terrain et des individus. Les deux dispositifs ne doivent pas se fonder sur des logiques antagonistes et, en tout état de cause, il faut pérenniser le dispositif ZFU ne

serait-ce que dans l'attente d'un retour d'expérience sur le dispositif des emplois francs.

## **2. La formation, élément essentiel qui fait défaut**

Les contrats d'avenir, les contrats de génération, les emplois francs, qui sont des contrats ciblés à l'opposé des contrats aidés, sont de bonnes décisions. C'est la première étape d'une politique en faveur de la jeunesse, ces milliers de jeunes qui restent à l'écart de leur futur.

Ainsi, les contrats d'avenir financés par l'Etat sont conclus pour 3 ans et s'appliquent aux emplois créés dans les secteurs porteurs tels la filière numérique ou la filière verte, mais il y manque un élément essentiel, la formation.

### ***Une nouvelle méthode pour les territoires d'avenir***

Il faut engager un projet basé sur des dispositifs « booster » (formation à la carte ou spécifique), puis suivre et sécuriser le parcours professionnel en optimisant l'employabilité, en donnant les atouts nécessaires à la pérennité au poste de travail, en permettant aux collaborateurs de valider de nouveaux acquis, en construisant un avenir plus serein pour les collaborateurs sans expérience professionnelle ou avec un niveau d'étude faible. A terme, permettre à l'issue de la formation et de l'expérience acquise, de faire valider des acquis (VAE), prétendre à une promotion interne, voire se tourner vers d'autres métiers ou formations.

### ***Une décision et une gestion de proximité***

La valorisation des potentiels et compétences humaines du territoire passe par une gestion de proximité d'une partie des fonds de formation.

Cette stratégie nécessite

de spécifier des fonds de formation mis à la disposition des territoires concernés,

d'en déléguer les décisions d'attribution à des instances locales qui regrouperaient tous les acteurs locaux et notamment les associations d'entrepreneurs.

L'instance locale aura un rôle moteur pour

Identifier les entreprises qui recrutent

Elaborer un cahier de charge pour faciliter le recrutement, valider les profils recherchés

Déterminer les niveaux de formation pour l'accès au poste à pourvoir  
Sélectionner l'organisme formateur  
Participer à la sélection des candidats  
Analyser le dispositif et l'évaluer  
Suivre les parcours professionnels.

### ***Le renforcement du service public de l'emploi***

Il faut donner les moyens aux instruments publics de l'emploi : Pôle Emploi, missions locales, PLIE... et à leurs dispositifs avec des équipes dédiées et spécifiquement formées aux problèmes et ressources des territoires d'avenir. Le rôle des instances locales dans le cadre des partenariats cités précédemment, prend tout son sens.

## **3. Innover dans la création d'entreprise**

### ***Engagement d'actions d'accompagnement des TPE***

Il est nécessaire de compléter les dispositifs par des actions d'accompagnement, notamment pour les très petites entreprises. Les créations d'entreprises, les auto-entrepreneurs sont nombreux dans les territoires d'avenir, à la mesure, peut-être du taux de chômage élevé que les populations connaissent. Il est nécessaire d'accompagner ce mouvement par la création de pépinières d'entreprises, dans toutes leurs formes, par le soutien à l'économie sociale et solidaire, par un meilleur accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, par le rapprochement institutionnalisé, avec garantie publique partielle des financements du développement de l'entreprise.

### ***Mise en place d'un dispositif d'aide à la création d'entreprise par les jeunes diplômés***

Etre jeune diplômé et résider en ZFU

Créer l'entreprise sur le territoire de la ZFU

Créer un fonds d'avance remboursable à taux zéro pour l'acquisition de moyens d'exploitation.

## **4. Développer les investissements publics et privés**

Les seuls dispositifs de soutien à l'emploi ne peuvent répondre à l'objectif de développement. Il faut soutenir ou du moins donner des facilités pour développer les investissements des entreprises et des territoires.

Lorsqu'une entreprise s'implante dans les quartiers d'avenir, il faut qu'elle puisse, via des exonérations fiscales et sociales réinjecter les ressources ainsi dégagées dans l'investissement productif. Ainsi, à titre d'exemple, à Marseille, 201.000 m<sup>2</sup> d'immobilier d'entreprise ont été réalisés pour un montant de 265 M€ privés, 18.000 m<sup>2</sup> sont programmés. Mais, l'implantation d'entreprises et d'emplois dans les territoires d'avenir ne peut être pérenne que si les collectivités territoriales, chacune dans leurs compétences, ont programmé et engagé les infrastructures d'accueil spécifiques nécessaires à la fois pour l'implantation des activités, pour l'accueil des collaborateurs, des clients et des partenaires des entreprises : transports en commun, voirie et réseaux, stationnement, signalétique, éclairage public, mobilier urbain, déchets industriels banals, sécurité des biens et des personnes... Les territoires ZFU qui n'ont pas obtenu de résultats positifs n'avaient pas, soit souhaités, soit pris conscience de la nécessité de réaliser des investissements spécifiques pour l'accueil des composantes économiques et sociales des entreprises. A ce titre le désenclavement par les transports en commun est une condition essentielle.

La réalisation d'investissements de croissance dans les territoires d'avenir bénéficie en priorité à l'Etat par le versement de la TVA. Ainsi, à Marseille, 1 € public investi a permis de débloquent 6,3 € privés et 1,3 € de TVA immédiatement perçu par l'Etat.

## **5. L'emploi franc, dispositif intégré aux ZFU**

Il est nécessaire que ce dispositif soit intégré aux dispositifs des ZFU ; afin d'avoir une unité de promotion et de gestion.

Proposition de simplifier le dispositif en transformant la typologie de l'aide.

L'aide versée aux entreprises est une subvention de fonctionnement. Cette subvention sera fiscalisée sous forme d'impôt sur les bénéfices. Elle nécessite la mise en place d'une commission d'attribution qui sera vite débordée et le versement ne sera pas fait dans des délais compatibles avec une bonne gestion d'entreprise.

Il est indispensable de modifier la subvention en équivalent exonération de charges sociales. L'avantage sera multiple. Elle ne nécessitera pas de commission ad hoc. Elle ne nécessitera pas de gestion financière de la part de l'administration. Elle sera immédiate pour l'entreprise. Elle figurera en clair dans le bulletin de paye de celui qui en a été le vecteur.